

AVENANT N° 60 DU 17 DECEMBRE 2013

**MODIFIANT L'AVENANT N°4 DU 27 AVRIL 1993 (ET SES DIFFERENTS AVENANTS) RELATIF AU
REGIME DE PREVOYANCE DU PERSONNEL NON CADRE
RELEVANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DES JEUX,
JOUETS, ARTICLES DE FETES ET ORNEMENTS DE NOEL, ARTICLES DE PUERICULTURE ET
VOITURES D'ENFANTS, MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES.**

PREAMBULE

Les partenaires sociaux décident de la mise en conformité du régime de prévoyance avec la réglementation en vigueur concernant la définition du personnel bénéficiaire des garanties au regard du Décret du 9 janvier 2012.

ARTICLE 1 – DEFINITION DU PERSONNEL NON CADRE

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1 concernant le champ d'application est modifié comme suit :

Il est institué un régime de prévoyance au profit du personnel non cadre des entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention.

On entend par **non cadres**, le personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Ce régime de prévoyance lui assure le service :

- de prestations complémentaires à celles servies par la sécurité sociale en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité ;
- d'un capital et de rentes éducation et de conjoint, en cas de décès, dans les conditions définies ci après.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Les nouvelles dispositions prévues par le présent avenant prennent effet à compter du **1^{er} avril 2014**.

1/2
JJA
H

ARTICLE 3 - DEPOT - EXTENSION

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes en un nombre suffisant d'exemplaires.

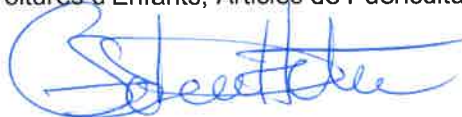
Les parties signataires en demandent l'extension.

FAIT A PARIS, LE 17 DECEMBRE 2013

LES SIGNATAIRES :

Entre, d'une part,

La Fédération Française des Industries Jouet-Puériculture (Jeux, Jouets, Articles de Fêtes et ornements de Noël, Voitures d'Enfants, Articles de Puériculture, Modélisme et Industries Connexes)



Et, d'autre part,

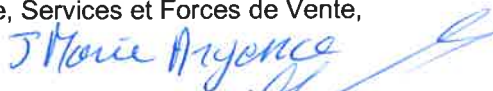
La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie,
F.G.M.M. - C.F.D.T.



La Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie,
C.F.E. - C.G.C.



La Fédération Commerce, Services et Forces de Vente,
C.S.F.V. - C.F.T.C.



Fédération Générale Force Ouvrière Construction représentée par Mr Franck SERRA,
Fédération Générale - FO

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois - Ameublement
C.G.T - FNSCBA

